

du 29.
Mars
1752
procès
verbal
de répartition
du village de
la neque
de Teveire
paquet

Aujourd'hui vingt et un^{vième} jours du mois
De mars mil sept cent soixante deux
pardevant nous notaires soussignés
Etant requis par le sieur de l'herelle veufue de
Leonard reudaud et son vicaire laboureur
du village de teille parroisse de S. martin et chateaud
nous serions transportez au d. village de teille
sise parroisse a Compagne de jean payrol Duc
village de jean Bertrant du village du montiel
même parroisse que de sus maison de Choipartie
arbitre pris de Choizie par la d. veufue
aux fins de faire etat des reparations
qui sont a faire aux domaines que le d. sieur
est marié trauchier de Calite de marthayers perpetuel
aux d. village de teille de tous qoy les d. arret
requis d'iceux en d. seu procès verbal et auroit
declare ne scauoir signer de ses d. quis nous
notaires soussignés apres avoir veu le serement
des arbitres susnommes, Choizie par la d. veufue
lequel apres pare dux serement fait
de bien fidelement vaquer aux d. de leur charge
nous serions transportez en la maison que ditte
lad. veufue appartenant du domaine dont
il s'agit et lequel dit domaine appartient en propriete
proprie a un ^{lieu} qu'il s'agit de l'ancien Echevier
Capitaine de Cavalerie gendarmes de la garde
de roy et seigneur de S. martin et chateaud a laquel
dite maison de pendant le d. domaine lie
arbitres nous ont fait remarquer que les d. d.
aux usus de la Chizine avec mesmes également



que la porte dicelle maison estre refaite a neuf
Et quil manque a la charpente dicelle une sabliere,
pourquoy retablee lesd. arbitres sans y couvrir les
Bois naitaires pour ce faire ont Estime a la somme
de vingt livres Cy 20^l

Plus nous ont fait remarquer que le peignon de devant
dicelle maison également que le derrière de la cuisine
des Orbes tenant a icelle maison a besoin estre
refait a neuf que les arbitres ont Estime a la somme
de quarante livres Cy 40^l

Illec nous sommes transportés a une chambre
dependant dudit domaine qui est devant de lad.
maison la charpente de laquelle il manque quatre
chevrons Et que le plancher du grenier dicelle avec
le terciaire dicelle chambre mesme estre refait
Et que la couverture a paille dicelle chambre a besoin
estre refait a neuf du Coste du mydy toutz lesd. arbitres
ont Estime a la somme de vingt sept livres
Cy 27^l

Illec nous nous sommes transportés a la grange dudit
domaine ou les arbitres nous ont fait remarquer
quil manque un fraiz une sabliere fait chevrons
plusieurs latte quatre cent gluis pour la couverture
que la porte dicelle grange a besoin estre refaite
a neuf les ornières des bœufs ont aussy a besoin
estre refaite toutz quoy il en Estime a trente
quatre livres huit sols Cy 34^l 8^s

De la auons Esté a une Ecurie atenant a la grange

ou l'on cre le dble chigle ou il y manque une
porte, Egalement nous ont fait remarquer que
le derriere a des soins de refaire presque a neuf
de que pour le faire jbon elime a la somme de
trente livres Cy 30^{ff}

de la avons ete alegorie de montons ou les arbitres
arbitre nous ont fait remarquer que la Couverture
de luy tant du de vant que du derriere a des soins
de tre refaite a neuf qui ls ont estime a la somme
de trente cinq livres j compris dix chevron
un fait de une sabliere qui manque Cy 35^{ff}
qui sont toutes les reparations qui reste a faire
aud. Domaines que travaille la veufue
de led. foud. rouseaud sont marit de qui a partion
aud. d'aignures de la menie de qui la menie
En total a la somme de Cy Cent quatrevingt
Six livres huit sols Cy 186^{ff} 8^{ss}

de tous qoy nous avons fait a drex notre prusme
procureur btl pour edun voi loiv au fins que
de droit fait led. jours mois de ans que desus
lad. thereke paque veufue de led. arbitres
ou deolare ne scauoiv signer de ce d' enquis

De champagneur ^{Enotair} Jumasfauz no 3



Quelle a perpat de 2. suris 13 62
de cu. Douze sols p. des dematere

Q